

**ARRETE DE NOMINATION D'UN REGISSEUR
TITULAIRE, D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT ET DE
MANDATAIRES A LA REGIE DE RECETTES DU
CENTRE NAUTIQUE PATINOIRE NAUTILIS**

Direction Ressources - Finances
N° 2020-A- 17

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la décision n° 2017-D-18 du 25 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes au centre nautique patinoire Nautilus,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu la délibération n° 36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 modifié portant délégation d'attribution du Conseil au Président,

Vu l'avis conforme du régisseur,

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant,

Vu l'avis conforme des mandataires,

Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier municipal,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est mis fin aux fonctions de régisseur intérimaire de Madame ASSELINE Marie-Agnès à compter du 15 juin 2020.

ARTICLE 2 : Il est mis fin aux fonctions de mandataire suppléante de Madame ANDRE Anne-Claire à compter du 15 juin 2020.

ARTICLE 3 : A compter du 15 juin 2020, Madame SICARD Virginie née le 02 août 1987 à Poitiers, est nommée régisseur titulaire avec mission d'encaisser les droits d'entrée ainsi que les différentes prestations rendues au centre nautique patinoire Nautilus tels que prévus dans l'acte de création de la régie.

ARTICLE 4 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Madame SICARD Virginie sera remplacée par Madame BOUSSIRON Catherine née le 28 mars 1965 à Angoulême, mandataire suppléante.

ARTICLE 5 : Sont nommées mandataires permanents, sous la responsabilité du régisseur :
Madame ANDRE Anne-Claire née le 9 décembre 1983 à Cognac,
Monsieur BOUILLER Manuel, né le 07 février 1983 à Saint-Jean d'Angély,
Madame BERGER Nathalie, née le 03 février 1966 à La Rochelle.

ARTICLE 6 : Madame SICARD Virginie est astreinte à constituer un cautionnement de 6 900 €.

ARTICLE 7 : Vu les horaires d'ouverture du centre nautique patinoire et le nombre d'opérations d'encaissement hebdomadaire réalisé, le régisseur percevra une indemnité de responsabilité correspondant à la réglementation en vigueur majorée de 50%. Madame SICARD Virginie et Madame BOUSSIRON Catherine percevront annuellement une indemnité de responsabilité d'un montant de 1 035 € pour la période durant laquelle elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 8 : Madame SICARD Virginie et Madame BOUSSIRON Catherine sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectués.

ARTICLE 9 : Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant, les mandataires permanents et les mandataires temporaires ne devront pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux désignés dans la décision portant création de la régie de recettes sous peine d'être constitués comptables de fait et s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues à l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 10 : Madame SICARD Virginie et Madame BOUSSIRON Catherine devront présenter leurs pièces justificatives des recettes aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame La Préfète, Monsieur le Trésorier Municipal, et aux intéressés.

Régisseur titulaire	Mme SICARD Virginie
Mandataire suppléant	Mme BOUSSIRON Catherine
Mandataires permanents	Mme ANDRE Anne Claire Monsieur DA SILVA Jean Monsieur EL FELAOUI Kassem Madame HEDIN Julie, Monsieur MERIOUA Djiali Monsieur MICHELET Anthony Monsieur MORANDO Jean-Marc
Mandataires temporaires	Mme BOIS Noémie Mme DUCHE Manon Mme LE MARHOLLEC Enora Mme NIORT Manon Monsieur BOUAGILA Yanis

ARTICLE 12 : Madame la Directrice Générale Adjointe en charge des ressources, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge de la proximité et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 11 juin 2020

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **15 juin 2020**
Publié ou notifié,
Le **15 juin 2020**